



République Française

## Commune de Villiers-sur-Orge

ARRÊTÉ N° 2026-003

### RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA DIVISION LECLERC

Direction des Services Techniques & Urbanisme

N/REF : TS/BS/26/021

**Le Maire de Villiers-sur-Orge,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;**

**VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;**

**VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;**

**VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème partie ;**

**VU la demande formulée en date du 16 janvier 2026, par la société SOL CONSEIL, sise 11 rue René Cassin 91160 MASSY ;**

**CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue de la Division Leclerc concernant la réalisation de travaux de carottage de la chaussée ;**

**CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;**

#### ARRÊTÉ

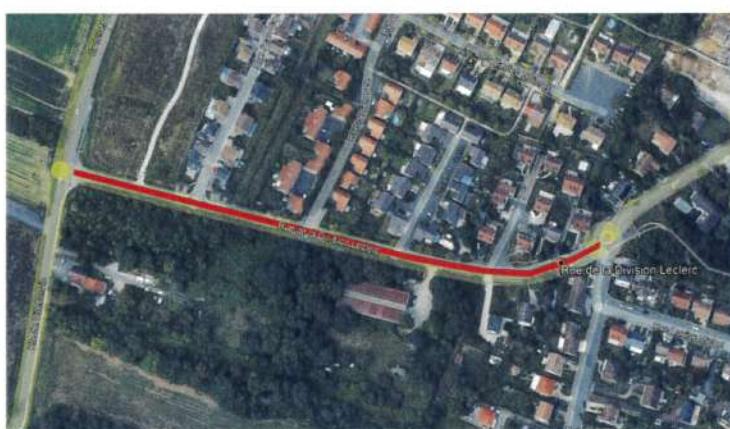
#### Article 1 :

**La circulation de tous types de véhicules, sera assurée par demi-chaussée, avec mise en place de feux tricolores ou panneaux K10, rue de la Division Leclerc, du lundi 02 février au vendredi 20 février 2026.**

**La vitesse sera limitée à 20km/h au droit du chantier.**

#### Article 2 :

**Le stationnement, durant la durée des travaux du lundi 02 février au vendredi 20 février 2026, sera interdit rue de la Division Leclerc, selon le plan ci-dessous, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la société SOL CONSEIL et ses sous-traitants.**



#### Article 3 :

**Une déviation des piétons avec balisage en barrière sera assurée par la société SOL CONSEIL ou ses sous-traitants.**

#### Article 4 :

**L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société SOL CONSEIL ou ses sous-traitants.**

**Article 5 :**

Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

**Article 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 7 :**

En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, et au prestataire.

Publié le : 19 JAN. 2026

Fait à Villiers-sur-Orge, le 19 janvier 2026

Le Maire,

